

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Tarif location appartement des Liquisses

Délibération n° 2024-100

Selon le maître d'œuvre, les travaux relatifs à l'ancienne école des Liquisses seront achevés courant novembre.

Il convient par conséquent de fixer le prix de la location de l'appartement ainsi que le prix de la caution.

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement est un T3 de 60 m² avec cour et stationnement sous préau.

Le prix proposé pour la location est de 500 €, le prix proposé pour la caution est de 500 € (correspondant à un mois de loyer).

Le locataire devra s'acquitter des charges.

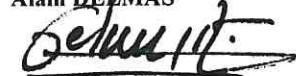
Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 16 octobre 2024.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 24 OCT. 2024

Publié le :

24 OCT. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>